

Vous êtes nombreux, chaque saison, à exercer, lors de matchs des équipes du club, la fonction bénévole de Délégué aux Arbitres et de Délégué au club.

Vous êtes nombreux, chaque saison, à exercer cette fonction officielle sans en connaître les devoirs et les obligations.

Le document ci-dessous, tiré du R.O.I. de l'A.W.B.B., devrait vous permettre de combler votre méconnaissance de la fonction. En cas de nécessité, tout membre du C.A. du R.B.C.H.C., pourra vous fournir les informations que vous jugerez utiles de connaître.

A.W.B.B. – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – COMPETITIONS

ARTICLE 28 : DELEGUES AUX ARBITRES OU DE CLUB

Il y a deux types de délégués

- a) « Délégué aux arbitres » pour toutes les rencontres 5c5 impliquant un arbitrage officiel
- b) « Délégué de club » pour toutes les animations de mini-basket.

1. Obligations

- a) le club visité, ainsi que le club visiteur, devront chacun présenter, avant le début de la rencontre, un délégué aux arbitres ou un délégué de club, licencié majeur, ou joueur majeur non aligné, Le délégué aux arbitres du club visité ou organisateur doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres ;
- b) ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres ou des clubs et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre ;
- c) il doit adopter toutes mesures utiles afin d'éviter des incidents. Les rencontres pour les catégories mini-basket ne nécessitent qu'un délégué de club. Si le délégué de club n'est pas inscrit sur la feuille de marque ou est absent, une amende prévue au TTA sera appliquée.

2. Les délégués aux arbitres auront notamment pour tâches :

- a) A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match. Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre ;
- b) Ils doivent
 - Se mettre continuellement à la disposition des arbitres et veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs ;
 - Apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public ;
 - Être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue ;
 - Prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre.

- Assister les joueurs, mineurs d'âge, lors de contrôle anti-dopage organisé par la Communauté française, en cas d'absence d'un de leurs représentants légaux.

Les délégués aux arbitres devront se trouver dans la salle, EN DEHORS du public. Les arbitres pourront exiger que ces délégués se trouvent à une place qui leur sera désignée. S'ils ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement. En cas d'incidents, si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, les arbitres peuvent exiger leur remplacement ou arrêter la rencontre s'ils ne trouvent pas de remplaçant. Outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73. 3. Le délégué de club aura pour tâche d'apporter son aide et sa collaboration en toutes circonstances, dans le cas d'incident qui pourrait émailler une animation de mini-basket. Il pourra également encadrer les animations U12 à condition d'avoir suivi la formation correspondante.

CHAPITRE IV - LES COACHES ARTICLE 29 : MISSION

Les coaches et assistants-coaches reconnus par l'AWBB ont pour tâche, pendant les rencontres et/ou les entraînements, la direction des équipes du club qui les a engagés et, s'il s'agit des coaches et assistants-coaches provinciaux et régionaux, celles des équipes des sélections qui leur sont attribuées.

Ils doivent, en donnant l'exemple, veiller à la bonne attitude des joueurs, sur le terrain aussi bien qu'en dehors.